



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le

13 NOV. 2015

Monsieur le président
Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 PARIS Cedex 08

Objet : Modification du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire d'une puissance supérieure à 100 kWc et situées dans les zones non interconnectées.

PJ : cahier des charges modifié, avis rectificatif JOUE

Dossier suivi par : Philippe d'Argenlieu (philippe.dargenlieu@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Président,

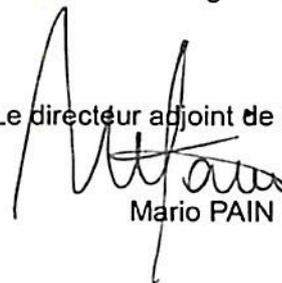
Il est apparu nécessaire de clarifier les dispositions applicables aux projets d'installations solaires sur ombrières de parking dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet.

Le cahier des charges prévoit qu'elles candidatent dans la famille 2. A ce titre, elles doivent constituer les mêmes pièces afin d'être notées sur la même base que les autres installations de cette famille, y compris pour ce qui relève de l'impact environnemental du projet (paragraphe 6.4). Par conséquent, je choisis de modifier le cahier des charges afin qu'elles bénéficient de la dérogation concernant l'autorisation d'urbanisme prévue au paragraphe 4.1.4. Cette modification va dans le sens d'un allègement de la procédure et ne nécessite donc pas un report de la date limite de dépôt des offres.

Je vous remercie de bien vouloir le publier sur votre site internet le cahier des charges modifié ci-joint. Je vous informe par ailleurs qu'un avis de modification est en cours de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, dont vous trouverez copie ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur adjoint de l'énergie



Mario PAIN